



FFMPS
ÉQUIPES
COORDINATIONS
TERRITOIRES

Communiqué de Presse

Paris, le 19 juin 2019

CPTS les conditions de la réussite

La FFMPS se réjouit de la signature de l'accord conventionnel interprofessionnel concernant les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (ACI - CPTS) qui devrait avoir lieu le 20 juin.

Cet accord engage la responsabilité de tous les professionnels qui s'investissent dans cette organisation territoriale de l'offre de santé. Le rôle joué par les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) dans la construction des premières CPTS nous renseigne sur les conditions nécessaires à la réussite.

Si l'ACI a le mérite de clarifier les conditions du financement et d'indiquer les priorités au travers des conditions socles et optionnelles, il est important de ne pas oublier que l'organisation de l'offre de santé sur un territoire ne se résume pas à cela. L'ambition est à la hauteur des enjeux, organiser enfin une offre de santé cohérente et sortir de l'empilement des dispositifs fonctionnant en tuyaux d'orgue. La santé sur un territoire c'est le travail coordonné et pluriprofessionnel qui concerne les soins, le médico-social, le social et les habitants des territoires. C'est un enjeu de société qui implique les professionnels libéraux du soin et qui leur propose de prendre une place jusqu'à ce jour ignorée.

La FFMPS, de part son expérience et sa participation à la réalisation des premières CPTS, réaffirme aujourd'hui sa volonté d'accompagner les équipes de soins primaires qui voudront être actrices de l'organisation territoriale de l'offre de santé et sera particulièrement vigilante à ne pas galvauder cette ambition en la réduisant à un simple enjeu corporatiste.

Retrouvez le guide pratique des CPTS sur le site www.ffmps.fr/nos-actions/accompagner-les-cpts/

Contacts : Alice Cabanne, Chargée de communication • secretariat@ffmps.fr • Tel. 0607970299
Dr. Pascal Gendry, Président • pascal.gendry@ffmps.fr • Tél. 06 16 28 94 74